

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;

Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;

Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, rue de Nalignes à hauteur de la station de pompage d'eaux usées pour des travaux de contrôle et retrait de déchets de la station, par IGRETEC, Bld Mayence 1 à 6000 Charleroi chaque semaine entre 9h et 15h pour une durée maximale d'une heure du 30/01/2024 au 30/01/2025 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

Vu l'urgence,

ARRETE :

Art. 1 :

L'intercommunale IGRETEC est autorisée à exécuter des travaux de contrôle et retrait de déchets de la station de pompage d'eaux usées sise à Thy-le-Château, rue de Nalignes chaque semaine entre 9h et 15h pour une durée maximale d'une heure du 30/01/2024 au 30/01/2025.

Ces travaux nécessiteront le placement de ;

- Cônes de signalisation réfléchissants le long du chantier ;
- A31 ;
- B19-B21 ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h (C43 « 30 ») ;
- Une interdiction de stationner aux abords des travaux sera prévue (E3) ;
- Un passage pour piétons sera aménagé de part et d'autre de la voirie ;
- Port de veste de signalisation par le personnel ;
- Véhicules équipés de signalisation lumineuse de chantier.

Art. 2 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 3 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de Monsieur François PISCAGLIA, Conseiller en prévention pour IGRETEC (071/20.01.01) conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 4 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Art. 5 :

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 6 :

Le présent arrêté entrera en vigueur du 30/01/2024 au 30/01/2025.

Art. 7 :

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, ainsi qu'à IGRETEC.

Walcourt, le 29/01/2024

La Bourgmestre,



Ch. POULIN

